



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

NINETEENTH YEAR

1134 *th MEETING: 17 JUNE 1964*

*ème SÉANCE: 17 JUIN 1964**DIX-NEUVIÈME ANNÉE*

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/1134)	1
Adoption of the agenda	1
The question of race conflict in South Africa resulting from the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa: letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States (S/5348):	
(a) Letter dated 27 April 1964 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Algeria, Burma, Burundi, Cambodia, Cameroon, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Jamaica, Japan, Jordan, Kenya, Kuwait, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Malaysia, Mali, Mauritania, Mongolia, Morocco, Nepal, Niger, Nigeria, Pakistan, Philippines, Rwanda, Saudi Arabia, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Syria, Tanganyika, Thailand, Togo, Tunisia, Turkey, Uganda, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Zanzibar (S/5674);	1
(b) Report by the Secretary-General in pursuance of the resolution adopted by the Security Council at its 1078th meeting on 4 December 1963 (S/5658 and Corr.1 and Add.1-3);	1
(c) Reports of the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa (S/5621 and S/5717).	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1134).	1
Adoption de l'ordre du jour.	1

(Continued overleaf — suite au verso)

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Page

La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5348); a) Lettre, en date du 27 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tanganyika, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et de Zanzibar (S/5674); b) Rapport du Secrétaire général en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1078ème séance, le 4 décembre 1963 (S/5658 et Corr.1 et Add.1 à 3); c) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (S/5621 et S/5717) 	1
--	---

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* * *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ELEVEN HUNDRED AND THIRTY-FOURTH MEETING

Held in New York, on Wednesday, 17 June 1964, at 3.30 p.m.

MILLE CENT TRENTE-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 17 juin 1964, à 15 h 30.

President: Mr. Arsène A. USHER (Ivory Coast).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, Brazil, China, Czechoslovakia, France, Ivory Coast, Morocco, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/1134)

1. Adoption of the agenda.
2. The question of race conflict in South Africa resulting from the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa: letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States (S/5348):
 - (a) Letter dated 27 April 1964 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Algeria, Burma, Burundi, Cambodia, Cameroon, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Jamaica, Japan, Jordan, Kenya, Kuwait, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Malaysia, Mali, Mauritania, Mongolia, Morocco, Nepal, Niger, Nigeria, Pakistan, Philippines, Rwanda, Saudi Arabia, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Syria, Tanganyika, Thailand, Togo, Tunisia, Turkey, Uganda, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Zanzibar (S/5674);
 - (b) Report by the Secretary-General in pursuance of the resolution adopted by the Security Council at its 1078th meeting on 4 December 1963 (S/5658 and Corr.1 and Add.1-3);
 - (c) Reports of the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa (S/5621 and S/5717).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The question of race conflict in South Africa resulting from the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa: letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States [S/5348]:

Président: M. Arsène A. USHER (Côte-d'Ivoire).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Brésil, Chine, Côte-d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Maroc, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1134)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5348):
 - a) Lettre, en date du 27 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweit, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tanganyika, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et de Zanzibar (S/5674);
 - b) Rapport du Secrétaire général en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1078ème séance, le 4 décembre 1963 (S/5658 et Corr.1 et Add.1 à 3);
 - c) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (S/5621 et S/5717).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5348):

- (a) Letter dated 27 April 1964 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Algeria, Burma, Burundi, Cambodia, Cameroon, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Jamaica, Japan, Jordan, Kenya, Kuwait, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Malaysia, Mali, Mauritania, Mongolia, Morocco, Nepal, Niger, Nigeria, Pakistan, Philippines, Rwanda, Saudi Arabia, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Syria, Tanganyika, Thailand, Togo, Tunisia, Turkey, Uganda, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Zanzibar [S/5674];
- (b) Report by the Secretary-General in pursuance of the resolution adopted by the Security Council at its 1078th meeting on 4 December 1963 [S/5658 and Corr.1 and Add.1-3];
- (c) Reports of the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa [S/5621 and S/5717]

1. The PRESIDENT (translated from French): In accordance with previous decisions of the Security Council in this matter, I shall invite the representatives of Madagascar, Indonesia, India, Sierra Leone, Liberia, Pakistan and Tunisia to take places at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. L. Rakotomalala (Madagascar), Mr. L. N. Palar (Indonesia), Mr. Narendra Singh (India), Mr. C. B. Rogers-Wright (Sierra Leone), Mr. J. R. Grimes (Liberia), Mr. V. A. Hamdani (Pakistan) and Mr. Taleb Slim (Tunisia) took places at the Council table.

2. The PRESIDENT (translated from French): The Council will now continue its discussion of the draft resolution contained in document S/5769. The first speaker on my list is the representative of Brazil, to whom I now give the floor.

3. Mr. de Carvalho SILOS (Brazil): Once again the Council is faced with the grave question of the racial policies pursued by the Government of the Republic of South Africa. This issue—and let it be said at the very beginning—is one of the most appalling questions of our times. The case before us is at the same time a very simple and a very complex one. It is not difficult to establish the international nature of the question as it is evidenced by the continued and flagrant violation by a Member State of its fundamental commitments under the United Nations Charter. What is not easy is to devise ways and means—within the imperfect framework of the world community—to cope with conduct that amounts to overt defiance of one of the main purposes of our Organization.

4. The Council has received valuable reports [S/5658, annex] 1/ from the Committee of Experts appointed by the Secretary-General and from the Special Committee

a) Lettre, en date du 27 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tanganyika, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et de Zanzibar (S/5674);

b) Rapport du Secrétaire général en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1078ème séance, le 4 décembre 1963 (S/5658 et Corr.1 et Add.1 à 3);

c) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (S/5621 et S/5717)

1. Le PRESIDENT: Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil de sécurité sur cette question, je vais inviter les représentants de Madagascar, de l'Indonésie, de l'Inde, du Sierra Leone, du Libéria, du Pakistan et de la Tunisie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. L. Rakotomalala (Madagascar), M. L. N. Palar (Indonésie), M. Narendra Singh (Inde), M. C. B. Rogers-Wright (Sierra Leone), M. J. R. Grimes (Libéria), M. V. A. Hamdani (Pakistan) et M. Taleb Slim (Tunisie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT: Le Conseil va maintenant poursuivre sa discussion du projet de résolution figurant dans le document S/5769. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Brésil, à qui je donne la parole.

3. M. de Carvalho SILOS (Brésil) [traduit de l'anglais]: Une fois de plus, le Conseil se trouve en présence du grave problème de la politique raciale du Gouvernement de la République sud-africaine. Ce problème, il convient de le dire d'emblée, est un des plus effroyables de notre époque. L'affaire dont nous sommes saisis est à la fois très simple et très complexe. Il n'est pas difficile d'établir le caractère international de la question puisque nous voyons un Etat Membre violer de façon continue et flagrante les obligations fondamentales que la Charte des Nations Unies lui impose. Ce qui n'est pas facile, c'est de trouver, dans le cadre imparfait de la communauté mondiale, les moyens de faire face à une conduite qui équivaut à un défi flagrant à l'égard d'un des buts principaux de l'Organisation.

4. Le Conseil est saisi des précieux rapports du Groupe d'experts désigné par le Secrétaire général [S/5658 1/, annexe] et du Comité spécial chargé

1/ Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for April, May and June 1964.

1/ Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964.

on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa [S/5621 and S/5717]^{2/} which give us substantial and very saddening information on the more recent developments in the situation in South Africa, and which recommend certain courses of action to be followed by the Council in dealing with the problem.

5. I would place these recommendations in three broad categories. First, the measures that require the co-operation of the Government of South Africa; secondly those which can be taken by the Organization itself through its Secretariat; thirdly, the action to be taken by each Member State. My delegation will comment briefly on those suggestions of the two Committees.

6. The proposal to convene a national convention is undoubtedly a very important step toward the creation of political, social and racial harmony in South Africa. We are grateful to the Committee of Experts for their able presentation of this case for reason, and I believe that we should endorse their constructive proposal, as it is suggested, but I share their pessimistic expectations on the viability of the project. It is quite clear that this proposal cannot be implemented without the full co-operation of the Government of South Africa, and the record of eighteen years agives us very little reason for optimism. It would in fact be unwise to tie all hopes to this blueprint.

7. The Committee of Experts has also drawn our attention to two other recommendations in which I see greater practical merits, for they do not depend on the goodwill or on the co-operation of the South African authorities. The first is the establishment of an education programme under the auspices of the United Nations for non-white South Africans outside their country. This is indeed an area in which the United Nations can play a forceful role by trying to help redress the balance in favour of those who are being ruthlessly deprived in their own homeland of the most elementary rights, rights to which this Organization is dedicated. My delegation views this suggestion with great interest. We believe that it should be transmitted immediately to the Secretary-General for urgent consideration and subsequent submission to the competent organ of the United Nations—the General Assembly—at its nineteenth session.

8. We come now to the third category of proposals, those which refer to measures to be taken by each Member State. In the light of the long history of failure and frustration resulting from the uncooperative attitude of South Africa, this is actually the only avenue which is left open to the world community to press for improvement in the racial situation in that Member State.

9. Two most recent developments in that country confirm these unfavourable prospects. The Minister of the Interior of the Government of Pretoria has indicated the possibility of another extension of the so-called General Law Amendment Act, and a group of leaders in the fight against apartheid has just been sentenced to life imprisonment.

d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine [S/5621 et S/5717^{2/}], qui nous donnent des renseignements substantiels et profondément affligeants sur l'évolution récente de la situation en Afrique du Sud et qui recommandent certaines mesures que le Conseil pourrait adopter dans cette affaire.

5. Je classerai ces recommandations en trois grandes catégories. Il y a d'abord les mesures qui exigent la coopération du Gouvernement sud-africain; il y a ensuite celles que l'Organisation elle-même peut prendre par l'intermédiaire de son Secrétariat; il y a enfin les mesures à prendre par chaque Etat Membre. Ma délégation commentera brièvement ces suggestions des deux comités.

6. La proposition tendant à réunir une convention nationale constitue sans aucun doute une étape très importante vers la création d'une harmonie politique, sociale et raciale en Afrique du Sud. Nous sommes reconnaissants au Groupe d'experts d'avoir plaidé si remarquablement la cause de la raison et je crois que nous devrions accepter cette proposition constructive telle qu'elle est présentée, encore que je partage le pessimisme des experts quant à ses possibilités d'application pratique. Il est évident que cette proposition ne peut être mise en œuvre sans le concours entier du Gouvernement sud-africain et les événements des 18 dernières années ne sont guère faits pour nous inciter à l'optimisme. Il serait même déraisonnable de mettre tous nos espoirs dans ce projet.

7. Le Groupe d'experts a également appelé notre attention sur deux autres recommandations qui me semblent plus intéressantes du point de vue pratique car elles ne sont subordonnées ni à la bonne volonté ni au concours des autorités sud-africaines. La première tend à lancer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, un programme d'enseignement à l'étranger pour des Sud-Africains non blancs, Il s'agit certainement là d'un domaine dans lequel l'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle très utile en essayant de contribuer à rétablir l'équilibre en faveur de ceux qui sont impitoyablement privés dans leur propre patrie des droits les plus élémentaires, droits à la défense desquels se consacre notre organisation. Ma délégation considère cette suggestion avec beaucoup d'intérêt. Nous pensons qu'elle devrait être transmise immédiatement au Secrétaire général pour qu'il l'examine d'urgence et en saisisse ensuite l'organe compétent des Nations Unies, c'est-à-dire l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session.

8. Nous arrivons maintenant à la troisième catégorie de propositions, celles qui concernent les mesures que chaque Etat Membre devrait prendre. Étant donné la longue suite d'échecs et de déceptions dus à l'absence de toute coopération de la part de l'Afrique du Sud, c'est là véritablement la seule voie qui reste ouverte à la communauté mondiale pour faire en sorte que la situation raciale s'améliore dans cet Etat Membre.

9. Deux événements qui se sont produits récemment en Afrique du Sud viennent confirmer ces perspectives défavorables. Le Ministre de l'intérieur du gouvernement de Pretoria a annoncé qu'une nouvelle extension du General Law Amendment Act était possible et un groupe de dirigeants du mouvement contre l'apartheid viennent d'être condamnés à la détention perpétuelle.

^{2/} Same text as A/5692 and A/5707 respectively. (See Official Records of the General Assembly, Nineteenth Session, Annexes).

^{2/} Même texte que A/5692 et A/5707 respectivement (voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes).

10. The Government of South Africa has persistently invoked Article 2 (7) of the Charter of the United Nations to justify the continuance and even more forceful and rigorous application of its racial policies as a matter essentially within its domestic jurisdiction. In this connexion I would like to state that, in our view, the racial policies of a Member State can only be considered a matter of its own concern and competence when they do not violate the international commitments freely entered upon by that State and when their consequences do not affect international peace and security. By pursuing the policy of apartheid, the South African Government both flagrantly violates the United Nations Charter and creates in the African continent a situation which not only fosters international tensions, but is clearly leading again to a breach of international peace and security.

11. The South African Government, in subscribing to the Charter of the United Nations, automatically accepted the obligation to have its racial policies accord with the standards set by the world Organization. It has, by its adherence to the Charter, assumed a commitment with each of our countries, and with the membership as a whole, to co-operate in the attainment of common ends, among which we regard as the most valuable respect for the dignity of the human person.

12. We have conceived of this Organization as the "centre for harmonizing the actions of nations in the attainment of these common ends", to use the words of Article 1 of the Charter. What value can the United Nations have if its fundamental purposes can be repeatedly and deliberately ignored, not by individuals or private associations under the authority of a Member State, but by the very Government of a Member State? What can we expect but the mockery and defiance of world public opinion if we continue to tolerate and condone such a deplorable state of affairs? Is it not permissible for the membership of our Organization to strive to achieve compliance with one of its more fundamental concepts? It is more than that. It is the moral and political obligation of each of us to co-operate in the adoption of concerted measures to prod the South African authorities into taking a stand more in keeping with their obligations under the Charter. Indeed, the South African Government cannot invoke the Charter in order to be allowed to disregard the very purposes of that Charter. To accept such absurd reasoning would be tantamount to exonerating South Africa of its obligations as a Member State.

13. The reports before us suggest the adoption by the Security Council of economic sanctions against the Government of South Africa. The appointment of an expert committee to study the logistics of sanctions appears to my delegation to be an appropriate course of action at this stage of the question, so that the Council, without too much delay, may be enabled to reassess the situation in South Africa and recommend to the membership specific sanctions that may be advisable and feasible.

14. Condemnation of racial discrimination, especially in the abhorrent form it has developed in South Africa—where it is praised and pursued as the doctrine of the

10. Le Gouvernement sud-africain n'a jamais cessé d'invoquer le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies pour justifier le maintien et l'application toujours plus violente et plus rigoureuse de sa politique raciale sous le prétexte qu'il s'agirait d'affaires qui relèveraient essentiellement de sa compétence nationale. A ce sujet, je déclarerai qu'à notre avis la politique raciale d'un Etat Membre ne peut être considérée comme n'intéressant que lui et ne relevant que de lui que lorsque cet Etat n'agit pas en violation d'engagements internationaux qu'il a librement souscrits et lorsque les conséquences de son attitude ne portent pas atteinte à la paix et à la sécurité internationales. En poursuivant sa politique d'apartheid, le Gouvernement sud-africain viole de façon flagrante la Charte des Nations Unies et crée en outre sur le continent africain une situation qui non seulement favorise les tensions internationales, mais conduit manifestement à une nouvelle rupture de la paix et de la sécurité internationales.

11. En signant la Charte des Nations Unies, le Gouvernement sud-africain a accepté automatiquement l'obligation de mettre sa politique raciale en accord avec les normes fixées par l'Organisation mondiale. En adhérant à la Charte, il a pris, envers chacun de nos pays et envers l'ensemble des Etats Membres, l'engagement de coopérer pour atteindre des objectifs communs parmi lesquels nous considérons que le respect de la dignité de la personne humaine est le plus important.

12. Pour reprendre les termes de l'Article premier de la Charte, nous avons conçu notre organisation comme "un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes". Quelle peut être la valeur de l'Organisation des Nations Unies si ses buts fondamentaux peuvent être méconnus sans cesse et délibérément non par des particuliers ou par des associations privées relevant de l'autorité d'un Etat Membre, mais par le gouvernement même d'un Etat Membre? Que pouvons-nous attendre d'autre que la dérision et le mépris de l'opinion publique mondiale si nous continuons à tolérer et à permettre un si déplorable état de choses? N'est-il pas légitime que les Etats Membres de notre organisation cherchent à obtenir le respect d'un de ses principes les plus fondamentaux? Il y a plus. Chacun de nous a l'obligation morale et politique de concourir à l'adoption de mesures concertées afin de pousser les autorités sud-africaines à agir de manière plus conforme aux obligations que la Charte leur impose. Le Gouvernement sud-africain ne peut en effet invoquer la Charte pour s'autoriser à en méconnaître les objectifs mêmes. Accepter un raisonnement aussi absurde équivaudrait à délier l'Afrique du Sud des obligations qui lui incombent en sa qualité d'Etat Membre.

13. Les rapports dont nous sommes saisis suggèrent que le Conseil de sécurité décide des sanctions économiques contre le Gouvernement sud-africain. Au stade actuel, la désignation d'un comité d'experts chargé d'étudier les aspects pratiques des sanctions apparaît à ma délégation comme une décision appropriée puisqu'elle permettra au Conseil de faire à nouveau sans trop de retard le point de la situation en Afrique du Sud et de recommander aux Membres de l'Organisation les sanctions qui pourront être opportunes et applicables.

14. La condamnation de la discrimination raciale, en particulier sous la forme détestable qu'elle a prise en Afrique du Sud, où elle est vantée et appliquée en

State—represents for Brazilians not only the official position of our Government. Our condemnation stems from deeper sources than international commitments or pondered diplomatic reasoning. Our condemnation derives from the deep moral and religious feelings of our people, expressed in our way of life and through which, with much persistence and tolerance, we have managed to build a multiracial society based on respect for the dignity and worth of the human person and founded on the principle of the equality of all men.

15. It is thus with a profound sense of sorrow that we take this matter up in the Council once again. We find it very difficult to understand the survival, at this juncture of our century, of such backward conceptions that so basely vilify and dishonour mankind.

16. With such a fundamental issue at stake, let us hope that the United Nations can prove its usefulness and that the Council will be able to adopt effective measures in every way consistent with its responsibility in maintaining international peace and security with due respect for human rights.

17. In the light of these considerations, the Brazilian delegation will vote in favour of the draft resolution submitted by the delegations of Bolivia and Norway [S/5769]. In our view, this is a compromise text which wisely points out the path to be followed by the Council in the present circumstances.

18. The PRESIDENT (translated from French): Are there any other members of the Council who wish to speak on the draft resolution?

19. Sir Patrick DEAN (United Kingdom): Mr. President, before I speak, could I ask you whether it is your intention to proceed to the vote immediately after I have spoken and after any other member who wishes to speak this afternoon has spoken?

20. The PRESIDENT (translated from French): If no other member of the Council wishes to speak on the draft resolution, I think we can proceed to the vote after those who wish to explain their votes have done so.

21. Mr. HAJEK (Czechoslovakia) (translated from French): Mr. President, as I understand that it is your intention to proceed to the vote this afternoon, I should like to ask you kindly to postpone the vote, because my delegation has not yet received instructions in regard to the actual voting. We have stated our position on the substance of the problem; but the draft resolution, as now submitted to us, is of such a nature that we have had to ask our Government for instructions. As these instructions have not yet arrived, my delegation is not in a position to cast a vote this afternoon. That is why I am asking you, Mr. President, to be so good as to postpone the vote until tomorrow's meeting.

22. The PRESIDENT (translated from French): Is the representative of Czechoslovakia asking for the meeting to be adjourned under rule 33 (3) of the provisional rules of procedure?

tant que doctrine d'Etat, n'est pas pour les Brésiliens une simple position officielle prise par leur gouvernement. Notre condamnation a des racines plus profondes que les engagements internationaux ou les raisonnements diplomatiques sagement mûris. Elle est issue du plus profond des sentiments moraux et religieux de notre peuple, qui s'expriment dans nos mœurs et grâce auxquels, avec beaucoup de persévérence et de tolérance, nous avons pu édifier une société multiraciale fondée sur le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine et sur le principe de l'égalité de tous les hommes.

15. C'est donc avec une extrême tristesse que nous examinons une fois de plus cette question au Conseil de sécurité. Nous avons beaucoup de mal à comprendre que puissent survivre, à notre époque, des conceptions tellement rétrogrades qui avilissent et déshonorent aussi bassement le genre humain.

16. Une question de cette importance étant en jeu, nous devons espérer que l'Organisation des Nations Unies saura prouver son utilité et que le Conseil pourra adopter des mesures efficaces en tous points compatibles avec la responsabilité qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité internationales tout en respectant les droits de l'homme.

17. Pour les raisons que je viens d'exposer, la délégation brésilienne votera en faveur du projet de résolution présenté par les délégations de la Bolivie et de la Norvège [S/5769]. A notre avis, il s'agit là d'un texte de compromis qui, avec beaucoup de sagesse, montre la voie que le Conseil doit suivre dans les circonstances actuelles.

18. Le PRESIDENT: Y a-t-il d'autres membres du Conseil qui désirent prendre la parole au sujet du projet de résolution?

19. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Avant de prendre la parole, Monsieur le Président, je voudrais vous demander si vous avez l'intention de mettre le projet de résolution aux voix aussitôt après que j'aurai parlé et après que les autres membres du Conseil qui désireraient intervenir cet après-midi auront parlé eux aussi.

20. Le PRESIDENT: Je pense que si aucun membre du Conseil ne désire prendre la parole au sujet du projet de résolution nous passerons à la procédure de vote en donnant la parole à ceux qui veulent expliquer leur vote avant le vote.

21. M. HAJEK (Tchécoslovaquie): Comme je crois comprendre que vous avez l'intention, Monsieur le Président, de procéder au vote cet après-midi, j'aimerais vous demander de bien vouloir ajourner ce vote car ma délégation n'a pas encore reçu d'instructions en ce qui concerne le vote lui-même. Nous avons bien précisé notre position quant au fond du problème, mais le texte du projet de résolution qui vient de nous être proposé est tel qu'il nous a fallu solliciter des instructions de la part de notre gouvernement. Ces instructions ne lui étant pas encore parvenues, ma délégation n'est pas en mesure d'émettre un vote cet après-midi. C'est pourquoi je me permets de vous demander, Monsieur le Président, de bien vouloir ajourner le vote à la séance de demain.

22. Le PRESIDENT: Puis-je comprendre que le représentant de la Tchécoslovaquie demande l'ajournement de la séance en vertu du paragraphe 3 de l'article 33 du règlement intérieur provisoire?

23. Mr. HAJEK (Czechoslovakia) (translated from French): I am asking that the vote be not taken at this afternoon's meeting. Of course, if there are speakers, if members of the Council wish to make statements concerning the draft resolution, I have no objection to their being heard, so long as a vote is not taken.

24. Sir Patrick DEAN (United Kingdom): Although, of course, I sympathize with the representative of Czechoslovakia in his predicament, I feel bound to express some surprise at the suggestion which he has made. The present draft resolution has, as is very well known to all of us, been under negotiation for about a week and was submitted yesterday. Shortly thereafter the Council adjourned for twenty-four hours, which is the usual practice, on the understanding no doubt that all members would use the interval to obtain their instructions.

25. If a request for further time has been made by a member of this Council it is, of course, very difficult to resist it, and I would not wish formally to do so. I should, however, like to make it quite clear, and to put it on record, that my delegation is ready here and now to vote on the draft resolution in its present form as it is before us. And that, in my view, is a proper and convenient and right thing for all of us to do.

26. Furthermore, the Council has, as is known, other very urgent business to which it is bound to proceed as soon as possible. That business, as is also well known, is subject to a time-limit, and every day which passes before we deal with it increases our anxiety and the dangers inherent in the situation. In these circumstances I feel bound to acquaint you, Mr. President, and the Council of our very grave concern, which I believe may be shared by some of my other colleagues at this table, at this unforeseen and, I am bound to say, somewhat inexplicable request for further delay at this time, and to reflect seriously upon the possible consequences.

27. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): We have just heard a statement by Professor Hájek, the representative of the Czechoslovak Socialist Republic, who drew the Council's attention to special features of the draft resolution [S/5769] on the question of apartheid which the Council is now considering. Indeed, the text of the draft resolution is not only unusually lengthy, but it is also far from simple. Therefore, the comment that the draft resolution should be given careful and thorough study is reasonable.

28. All of us must approach the consideration of this document with a proper sense of responsibility, since the decision we take on it will be of moment. There can be no doubt that in order to study this draft as it deserves we must have time for consultations and for obtaining the necessary instructions. In this connexion, we fully share the views expressed by Mr. Hájek, the representative of the Czechoslovak Socialist Republic.

29. On the other hand, we cannot but be surprised at the rather heated statement which we have just heard from our colleague, the representative of the United

23. M. HAJEK (Tchécoslovaquie): J'ai demandé qu'il ne soit pas procédé au vote au cours de la séance de cet après-midi. Bien entendu, s'il y a des orateurs, si des membres du Conseil désirent se prononcer sur le projet de résolution, mais sans procéder au vote, je n'ai pas d'objections.

24. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je comprends très bien, naturellement, l'embarras dans lequel se trouve le représentant de la Tchécoslovaquie, mais je dois dire que je suis un peu surpris de la suggestion qu'il vient de faire. Le projet de résolution dont nous sommes saisis, nous le savons tous ici, a fait l'objet de pourparlers qui ont duré à peu près une semaine et il a été déposé hier. Peu après, le Conseil s'est adjourné pour 24 heures, selon l'usage, étant implicitement entendu que tous les membres mettraient ce délai à profit pour obtenir des instructions de leur gouvernement.

25. Si un membre du Conseil de sécurité demande un nouveau délai, il est naturellement fort difficile de s'y opposer et je ne voudrais pas m'y opposer formellement. Cependant, je voudrais bien préciser, afin que ce soit enregistré au procès-verbal, que ma délégation est prête à voter séance tenante sur le projet de résolution tel qu'il nous est soumis. A mes yeux, il est normal, il est expédient et il est juste que nous passions au vote.

26. En outre, le Conseil a, on le sait, à traiter d'une autre question très urgente qu'il devra examiner le plus rapidement possible. Dans cette question, on le sait aussi, le temps joue un rôle essentiel; chaque jour qui passe avant que nous nous occupions de l'affaire augmente à la fois nos craintes et les dangers que la situation comporte. Dans ces conditions, je me vois obligé, Monsieur le Président, de vous faire part, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, de la vive inquiétude que nous ressentons, et qui, je le crois, est partagée par d'autres personnes assises à cette table, devant cette demande imprévue et, je dois le dire, assez inexplicable qui tend à ajourner encore le vote, et je vous prie de réfléchir sérieusement aux conséquences possibles de ce nouveau retard.

27. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Nous venons d'entendre le distingué représentant de la République socialiste tchécoslovaque, le professeur Hájek, qui a appelé l'attention du Conseil de sécurité sur le caractère particulier du projet de résolution [S/5769] relatif à la question de l'apartheid. En effet, le texte de ce projet de résolution, outre qu'il est d'une longueur inusitée, est loin d'être simple. Il paraît donc raisonnable de considérer qu'il faut l'étudier avec soin et d'une manière approfondie.

28. Nous sommes tous tenus d'examiner consciencieusement un document sur lequel nous aurons à prendre une décision dont la signification sera très nette. Il ne fait aucun doute que pour étudier dûment ce projet il faut du temps, qu'il faut du temps pour les consultations, qu'il faut du temps pour obtenir les instructions de nos gouvernements. A cet égard, nous souscrivons entièrement aux arguments avancés par le représentant de la République socialiste tchécoslovaque, M. Hájek.

29. D'un autre côté, on ne peut qu'être surpris du ton assez irrité de l'intervention que vient de faire notre collègue le représentant du Royaume-Uni.

Kingdom. Sir Patrick Dean emphasized that the draft resolution was so simple and so clear that there was really nothing in it which required thought or study. In addition, he even argued that this draft has been discussed for a whole week.

30. We do not know for how long this draft has been discussed. That is not recorded anywhere and cannot be accepted as a valid argument. Naturally, there have been unofficial, private consultations among the members of the Security Council. In such cases, the time is not noted and this argument cannot be taken seriously. We do know—and this can be seen from the date of the document containing the draft resolution—that it was submitted on 16 June. We can only wonder why it should be claimed that it has a history of a whole week behind it.

31. We are also unable to understand the impatience shown by our distinguished colleague from the United Kingdom. It is well known that the question of apartheid has been discussed not for months but for years—and this is a history which should be remembered by us all, including our United Kingdom colleague—and that a number of resolutions have been adopted on the subject, not only by the Security Council, but also by the General Assembly. But, for some reason, our United Kingdom colleague passes that over in silence, as he does the fact that the implementation of those resolutions is far from satisfactory and that the responsibility for this state of affairs rests, to a large extent, with the United Kingdom. It is therefore difficult to understand the reason for this outburst, the impatience and haste shown in connexion with the vote on the draft resolution.

32. Finally, we cannot ignore the statement of the United Kingdom representative concerning the consequences—I might even say the threat of certain consequences—if we vote on the draft resolution tomorrow instead of today. To what consequences does the Ambassador refer? What are the dire consequences that will ensue if we vote not today but tomorrow morning? What will happen in the course of the night? What can happen in this matter within a few hours? It seems to me that this argument is frivolous and should not be adduced in a statement made here. It would appear that the United Kingdom representative must have some other reasons which compel him to press for a vote, but he has not told us anything about them. We do not insist that he should divulge them, but we cannot regard the arguments he has put forward as serious.

33. The delegation of the Soviet Union fully shares the views expressed by the Czechoslovak representative; it supports his proposal, and, in its turn, requests the President to postpone the vote until tomorrow.

34. Mr. SIDI BABA (Morocco) (translated from French): With your permission, Mr. President, I would first like to make a few observations which relate solely to the French text of the draft resolution.

35. I think that the translation might reflect the intentions of the sponsors more faithfully if the last preambular paragraph read: "Prenant en considération les recommandations et conclusions du Groupe d'experts", instead of "Tenant compte des recommandations et conclusions du Groupe d'experts".

Sir Patrick Dean vient d'affirmer, en effet, que tout ce qui concerne le projet de résolution est si clair et si simple qu'il n'y a, en somme, rien qui prête à étude ou réflexion. A ce propos, il a même tiré argument du fait que la discussion du projet aurait pris une semaine entière.

30. Ce côté de l'affaire nous est inconnu. Nous ne savons pas depuis combien de jours ou de semaines ce projet est discuté. Le fait n'est mentionné nulle part et ne peut servir d'argument sérieux. Bien sûr, il y a eu des consultations entre les membres du Conseil de sécurité, mais ces consultations avaient un caractère officieux, et je dirai même privé. Dans ces conditions, le temps n'est pas noté; l'argument ne tient donc pas. Ce que nous savons — et cela ressort de la date du document qui contient le projet de résolution — c'est qu'il a été déposé le 16 juin. Il reste à se demander pourquoi, soudain, on tient à nous dire qu'il est vieux d'une semaine.

31. Je ne comprends pas non plus la hâte que manifeste notre distingué collègue du Royaume-Uni. Chacun sait que la question de l'apartheid n'est pas discutée seulement depuis un mois ou un an — et voilà un facteur historique que nous devrions bien nous rappeler tous, y compris le représentant du Royaume-Uni — et qu'elle a donné lieu à plus d'une résolution, tant du Conseil de sécurité que de l'Assemblée générale. Pour je ne sais quelle raison, notre collègue britannique passe ce fait sous silence, tout comme il omet de dire que l'application de ces résolutions antérieures est loin d'être satisfaisante, et cela notamment et dans une grande mesure par la faute du Royaume-Uni. Voilà pourquoi cette sortie, cette impétuosité, cette volonté de brusquer la mise aux voix du projet de résolution ne laissent pas de surprendre.

32. Un dernier point qu'on ne peut manquer de relever; notre distingué collègue britannique nous a parlé — je dirai même qu'il nous a menacés — des conséquences que pourrait avoir le report du vote à demain. De quelles conséquences l'Ambassadeur veut-il parler? Quelles conséquences terribles y aura-t-il selon vous si nous ne votons pas aujourd'hui mais, disons, demain matin? Que se passera-t-il dans la nuit? Que peut-il se passer, dans cette affaire, en l'espace de quelques heures? Il me semble que cet argument est sans valeur et qu'il n'y avait pas lieu de l'avancer. Sans doute le représentant du Royaume-Uni a-t-il d'autres raisons pour brusquer le vote, mais il n'en a point parlé. Nous n'insisterons pas pour vous les faire dire, mais nous ne pouvons prendre au sérieux les arguments que vous avez produits.

33. La délégation soviétique partage entièrement les vues du représentant de la Tchécoslovaquie, elle appuie sa proposition et elle vous prie à son tour, Monsieur le Président, d'attendre à demain pour mettre aux voix le projet de résolution.

34. M. SIDI BABA (Maroc): Je voudrais tout d'abord, si l'on m'y autorise, formuler certaines observations qui portent d'ailleurs uniquement sur la version française du projet de résolution.

35. Je pense que la traduction pourrait refléter plus fidèlement la pensée des auteurs du projet si les termes employés au dernier paragraphe du préambule se lisraient comme suit: "Prenant en considération les recommandations et conclusions du Groupe d'experts", au lieu de "Tenant compte des recommandations et conclusions du Groupe d'experts".

36. My second observation relates to operative paragraph 1. Instead of saying: "Réprouve la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine . . .", it would be better to say: "Condamne la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine . . .".

37. I hope that the representatives of Norway and Bolivia, who are the sponsors of the draft resolution, will not object to these small changes in the French text.

38. Having said this, I should like to express my delegation's views on the Czechoslovak proposal, which has been supported by the representative of the Soviet Union, for a postponement of the vote.

39. It is a tradition in this Council that we do not bind ourselves by any very rigid decision regarding the date of a vote, until all the members have clearly defined their positions and indicated that they are ready to take part in the voting in the light of instructions from their Governments. I feel that we have no particular reason to depart from this generally accepted rule, and I think our fellow-representatives will have no special difficulty in granting the Czechoslovak representative's request that the vote on the draft resolution be postponed until tomorrow morning.

40. I hope that this proposal will not embarrass other members of the Council. I feel that, on the contrary, it might greatly contribute to the continuation of our work in an atmosphere of harmony and understanding.

41. As a matter of fact it is not very desirable to take a procedural decision of this kind without the support of all the members of the Security Council.

42. I think, therefore, that we have nothing to lose by agreeing to vote on the draft resolution at our next meeting, which should preferably be held tomorrow morning, Thursday.

43. Mr. NIELSEN (Norway): Since the question was posed to the representative of Bolivia and myself in our capacities as co-sponsors of the draft resolution before the Council, I wish to confirm that the last paragraph of the preamble reads in English: "Taking into account . . .", and the first operative paragraph starts with the word "Condemns . . .". I understand that the translation suggested by the representative of Morocco covers these two phrases.

44. The PRESIDENT (translated from French): I think I can say that the necessary corrections will be made in the French text.

45. The members of the Council have heard the Czechoslovak representative's proposal for a postponement of the vote on the draft resolution [S/5769] until tomorrow. That proposal has been supported by the representative of the Soviet Union. From all that has been said, I believe I can draw the conclusion that there is no formal opposition to this proposal and that the Council accordingly accepts it. In that case, the vote on the draft resolution will take place at the meeting which will be held at 10.30 a.m. tomorrow.

46. I call upon the representative of Indonesia.

47. Mr. PALAR (Indonesia): I have asked for the floor on a point of clarification.

36. La deuxième observation porte sur le paragraphe 1 du dispositif. Au lieu de "Réprouve la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine . . .", il serait plus indiqué de dire "Condamne la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine . . .".

37. J'espère que ces légères modifications dans le texte français ne rencontreront aucune opposition de la part des représentants de la Norvège et de la Bolivie, auteurs du projet de résolution.

38. Cela dit, je voudrais expliquer le point de vue de ma délégation au sujet de l'ajournement du vote proposé par le représentant de la Tchécoslovaquie et appuyé par le représentant de l'Union soviétique.

39. Il est de tradition dans ce conseil que les membres ne s'imposent pas une décision extrêmement rigide quant à la date du vote tant que tous les membres du Conseil n'ont pas défini clairement leur position et indiqué qu'ils sont en mesure de prendre part au vote, compte tenu des instructions de leur gouvernement. Je crois que nous n'avons aucun intérêt particulier à déroger à cette règle généralement admise et je pense que nos collègues n'auront aucune difficulté particulière à accéder au désir exprimé par le représentant de la Tchécoslovaquie, à savoir que le vote qui doit intervenir sur le projet de résolution puisse avoir lieu demain matin.

40. J'espère que cette proposition ne portera aucun préjudice aux autres membres du Conseil et je crois qu'au contraire elle pourrait très largement faciliter la continuation de nos travaux dans une atmosphère d'harmonie et de compréhension.

41. En effet, il n'est pas très souhaitable de prendre une décision de procédure de ce genre qui n'est pas appuyée par l'ensemble des membres du Conseil de sécurité.

42. Je pense donc que nous n'aurons rien à perdre si nous arrivons à nous entendre pour que le vote du projet de résolution puisse intervenir au cours de la séance prochaine, qui pourrait avoir lieu de préférence demain matin, jeudi.

43. M. NIELSEN (Norvège) [traduit de l'anglais]: Puisqu'une question a été posée au représentant de la Bolivie et à moi-même en notre qualité d'auteurs du projet de résolution, je confirme que le dernier alinéa du préambule commence en anglais par les mots: "Taking into account . . ." et le paragraphe 1 du dispositif par le mot "Condemns . . .". Si je ne me trompe, la traduction française proposée par le représentant du Maroc correspond bien à ces deux expressions.

44. Le PRESIDENT: Je crois pouvoir dire que les corrections nécessaires seront apportées au texte français.

45. Les membres du Conseil ont entendu la proposition du représentant de la Tchécoslovaquie tendant à ajourner à demain le vote sur le projet de résolution [S/5769], proposition qui a été appuyée par le représentant de l'Union soviétique. D'après tout ce que j'ai entendu, je crois pouvoir tirer la conclusion qu'il n'y a pas eu d'opposition formelle et que, en conséquence, le Conseil accède à cette proposition. S'il en est ainsi, le vote sur le projet de résolution aura lieu à la séance qui se tiendra demain à 10 h 30.

46. Je donne la parole au représentant de l'Indonésie.

47. M. PALAR (Indonésie) [traduit de l'anglais]: Je voudrais demander une précision.

48. We have been talking about voting on the draft resolution tomorrow. I am wondering now whether we have reached the stage where we have to explain our votes. In that case, we who are participating without the right to vote are not in a position to explain our vote. The fact is that my delegation, at any rate, is still at the stage of wishing to speak about the draft resolution. Therefore, I should like to know whether we who are participating without vote are going to be given the opportunity to speak tomorrow. If we are speaking only about voting tomorrow, then we would not be able to explain our vote because we have no vote.

49. The PRESIDENT (translated from French): We have just taken a procedural decision to vote tomorrow after delegations desiring to explain their vote before the voting have done so. When the voting is over, we shall hear explanations of vote from delegations which will have indicated their wish to make them after the vote. At the end of those proceedings, the Council will, I am sure, allow the invited representatives to express their views on the draft resolution voted upon.

50. Mr. PALAR (Indonesia): In that case I should like to be allowed to make my short speech now because, in fact, I do not wish merely to explain my stand, but to influence those who are going to vote on the draft resolution.

51. The PRESIDENT (translated from French): The decision we have just taken was to postpone the voting until tomorrow morning. The representative of Indonesia may therefore speak now, if he so wishes; and in that case I shall call upon him forthwith.

52. Mr. PALAR (Indonesia): It can come as no surprise to the Council that, although we respect the gallant efforts of the representatives of Norway and Bolivia, my delegation is sadly disappointed with the compromise draft resolution [S/5769]. In essence, it seems to us that it merely repeats the requests which the Security Council has already made to the Verwoerd government at least twice before. Since these requests have been spurned contemptuously by that Government, and since the draft resolution contains no decisive follow-up measures to be taken should South Africa again refuse to co-operate, we wonder whether there are any good reasons to expect a more tractable attitude from the Verwoerd régime in the future.

53. Over and over again it has been said here by certain members of the Council, as well as by all the delegations invited to participate without vote in the discussion, that economic sanctions, or at any rate the realistic threat of sanctions, is probably the only means of inducing white South Africa to see reason. My delegation is, therefore, deeply disappointed that the draft resolution lacks a provision to that effect. While it is true that operative paragraph 8 would establish an expert committee to study the logistics of applying the coercive measures provided for under the Charter, such a study is, by itself, unlikely to constitute a realistic threat, especially in view of the categorical statement by the representative of the United States yesterday that the United States vote on this paragraph is in no way to be regarded as an advance commitment to apply sanctions at this specific time [1133rd meeting, para. 30].

48. Il est question d'attendre demain pour voter sur le projet de résolution. Je voudrais savoir si nous en sommes arrivés au stade des explications de vote. Dans ce cas, les délégations qui participent au débat sans droit de vote ne sont évidemment pas en mesure d'expliquer leur vote. Cependant, ma délégation, à tout le moins, en est encore au stade où elle voudrait dire quelques mots sur le projet de résolution. Aussi aimerais-je savoir si nous, qui participons au débat sans droit de vote, aurons la possibilité de parler demain. En effet, si la séance de demain est limitée au vote, nous ne pourrons pas expliquer notre vote puisque nous ne votons pas.

49. Le PRESIDENT: Nous venons de prendre une décision de procédure selon laquelle il sera procédé au vote demain lorsque nous aurons entendu les explications de vote des délégations qui voudront expliquer leur vote avant le scrutin. Après celui-ci, nous entendrons les explications de vote des délégations qui auront préféré les donner après le scrutin. Je pense que le Conseil, à la fin de ce débat, permettra aux délégations invitées d'exprimer leur opinion sur le projet de résolution qui aura fait l'objet du vote.

50. M. PALAR (Indonésie) [traduit de l'anglais]: Dans ces conditions, j'aimerais qu'il me soit permis de faire ma brève intervention maintenant. Je ne voudrais pas en effet me borner à expliquer mon attitude, mais exercer une influence sur ceux qui vont voter sur le projet de résolution.

51. Le PRESIDENT: La décision qui vient d'être prise portait sur l'ajournement du vote à demain matin. Par conséquent, le représentant de l'Indonésie peut parler maintenant s'il le désire et, dans ce cas, je lui donnerai la parole immédiatement.

52. M. PALAR (Indonésie) [traduit de l'anglais]: Je n'étonnerai pas les membres du Conseil en disant que, bien que nous respections les courageux efforts des représentants de la Norvège et de la Bolivie, ma délégation est profondément déçue par le projet de résolution de compromis [S/5769]. Pour l'essentiel, il nous semble que ce texte se borne à répéter les demandes que le Conseil de sécurité a déjà adressées au gouvernement Verwoerd par deux fois au moins. Puisque ces demandes ont été repoussées avec mépris par ce gouvernement et que le projet de résolution ne prévoit aucune mesure décisive à prendre au cas où l'Afrique du Sud refuserait à nouveau sa coopération, nous nous demandons s'il existe un motif valable d'espérer que le régime de Verwoerd aura à l'avenir une attitude plus compréhensive.

53. A maintes et maintes reprises, certains membres du Conseil ont affirmé — et toutes les délégations invitées à participer au débat sans droit de vote l'ont dit également — que des sanctions économiques, ou tout au moins une menace sérieuse de sanctions, sont probablement le seul moyen d'inciter l'Afrique du Sud blanche à se rendre à la raison. Ma délégation est donc profondément déçue en constatant que le projet de résolution ne contient aucune disposition à cet effet. Il est vrai que le paragraphe 8 du dispositif prévoit la création d'un comité d'experts chargé d'étudier les modalités pratiques d'application des mesures coercitives prévues par la Charte, mais en soi cette étude n'est guère de nature à constituer une menace sérieuse, surtout si l'on tient compte de l'affirmation catégorique du représentant des Etats-Unis, qui nous a déclaré hier que si son pays votait pour ce paragraphe cela ne devait en aucune

54. Furthermore, my delegation questions the wisdom of including the word "feasibility" in paragraph 8 since this seems to us to cast doubt on the feasibility not merely of a proposed course of action, but of an explicit provision of the Charter. With due respect, we would suggest that the word might be deleted without in any way altering the import of the paragraph.

55. I should also like to put on record my delegation's feeling that the sixth preambular paragraph, deplored by the refusal of the Government of South Africa to comply with pertinent Security Council resolutions, represents a step back from the Council's resolution of 4 December 1963 [S/5471],^{3/} in which South Africa's refusal to comply was condemned, not just deplored.

56. The only conclusion I can draw from the outcome of the Council's debate—and it is a terrifying one—is that, due to the attitude of certain veto Powers that consider a serious disturbance of the peace less serious than a threat to the peace, the Security Council will be able to take decisive action only when there is an actual breach of the peace under consideration. And in this context we would submit that, taking into account the angry mood of the African nations and the continued intractability of South Africa, the margin between a situation that has been acknowledged as seriously disturbing international peace and a situation that constitutes an actual breach of the peace is now very slight indeed.

57. The PRESIDENT (translated from French): There are no more speakers on my list. In accordance with the decision we have just taken, the next meeting of the Council will begin at 10.30 a.m. tomorrow.

The meeting rose at 5.45 p.m.

3/ See Official Records of the Security Council, Eighteenth Year, Supplement for October, November and December 1963.

façon être interprété comme un engagement anticipé d'appliquer des sanctions le moment venu [1133ème séance, par. 30].

54. De plus, ma délégation se demande s'il est opportun de faire figurer au paragraphe 8 le mot "possibilité". Ce mot semble en effet mettre en doute la possibilité d'appliquer non pas simplement des mesures qui sont proposées, mais une disposition expresse de la Charte. Nous pensons donc que ce mot pourrait être supprimé sans que cela diminue en rien la portée du paragraphe.

55. Je voudrais aussi faire remarquer que, de l'avis de ma délégation, le sixième alinéa du préambule, déplorant le refus du Gouvernement de la République sud-africaine de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, représente un recul par rapport à la résolution adoptée par le Conseil le 4 décembre 1963 [S/5471^{3/}], dans laquelle le Conseil a condamné, et non pas seulement déploré, le refus du Gouvernement sud-africain.

56. La seule conclusion que je puisse tirer du débat du Conseil — et c'est une conclusion terrifiante — est qu'en raison de l'attitude de certaines puissances disposant du droit de veto, qui considèrent que troubler gravement la paix est moins grave que menacer la paix, le Conseil de sécurité ne pourra prendre de mesure décisive que lorsqu'il y aura une véritable rupture de la paix. Dans ce contexte, nous estimons que, si l'on tient compte de la colère des nations africaines et de l'intransigeance persistante de l'Afrique du Sud, la marge qui existe entre une situation qui a été reconnue comme troublant gravement la paix internationale et une situation qui constitue une rupture effective de la paix est devenue vraiment très étroite.

57. Le PRESIDENT: Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Conformément à la décision que nous venons de prendre, la prochaine séance du Conseil aura lieu demain matin à 10 h 30.

La séance est levée à 17 h 45.

3/ Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963.